

Compte-rendu de la séance du Conseil municipal Du 05 octobre 2022 " Nouvelle tarification des salles communales "

L'an deux mille VINGT DEUX le 5 octobre à dix-neuf heures trente minutes.

Le conseil municipal de la commune de MONTALIEU-VERCIEU dûment convoqué, s'est réuni dans un lieu différent (annexe de la maison commune : salle Jouvenet), sous la présidence de Monsieur Christian GIROUD, suite aux convocations qui ont été adressées le 29/09/2022.

Laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi, le 29/09/2022.

Nombre de conseillers municipaux présents au jour de la séance : 18

Mesdames BIANCIOTTO Chloé, CHAUDET Florence, DREVET Christiane, LEFEBVRE Fanny, RUIZ Céline, THÉVENOT Monique, ZABI Sabya, DREVET Clémence (à partir de la délibération n°32).

Messieurs ATTAVAY Bernard, COUPAS Daniel, DUSSERT Jean-Claude, FOURNET Steve, GIROUD Christian, HEURTEBISE Eric, LUTTRIN Jean-Claude PONTOIZEAU Arnaud, POULET Maxime, ROSSI Patrick, RUIS Frédéric.

ABSENTS : Mmes ATTAVAY Maria pouvoir à ATTAVAY Bernard, DREVET Clémence pouvoir à DREVET Christiane (jusqu'à la délibération n°31), OSETE Christelle, DE BATTISTI Inès pouvoir à PONTOIZEAU Arnaud, M. BOURSE Jacques pouvoir à GIROUD Christian.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un-e secrétaire de séance pris au sein du conseil : Florence CHAUDET a été élue pour remplir ces fonctions.

Ouverture de la séance : 19h30

1/ Délibération n°29/2022 – Modification des statuts de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la modification des statuts de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°95-2022 du conseil communautaire en date du 13 juillet 2022 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné dans le cadre du projet de territoire ;

Vu le projet de statut de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné à compter du 1^{er} décembre 2022 ;

Le conseil municipal ayant entendu Monsieur le Maire et délibéré :

- **APPROUVE** la modification statutaire.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Vote à main levée :

Abstention : 1 (DE BATTISTI Inès) Contre : 0 Pour : 21

2/ Délibération n°30/2022 – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables formulée par le comptable public de Morestel.

Considérant que le comptable public de Morestel n'a pas pu procéder au recouvrement de la pièce sur la liste n° 1805490117 pour le motif énoncé : surendettement et décision d'effacement de la dette.

En conséquence, il demande l'admission en non-valeur de la somme de 46.20€ correspondant à des impayés de cantine lors de l'exercice 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ayant entendu cet exposé :

DÉCIDE d'admettre en non-valeur le titre de recette figurant sur la liste n° 1805490117 du comptable public de Morestel pour un montant de 46,20 €.

DIT que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget principal 2022 à l'article 6541.

Vote à main levée :

Abstention : 2 (DE BATTISTI Inès, LUTTRIN Jean-Claude) Contre : 0 Pour : 20

3/ Délibération n°31/2022 – Révision des tarifs de location de salles à compter du 1^{er} janvier 2023

Après étude des tarifs, il est apparu nécessaire d'augmenter les tarifs de location de l'Espace Ninon Vallin et de la salle l'ancienne cantine. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2023, quelques précisions ont été apportées sur :

SALLE POLYVALENTE - Pour toute location, un agent SSIAP1 (Service Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes) est imposé en supplément. Chaque association communale bénéficie d'une gratuité par an.

AUDITORIUM - Pour toute location, un agent SSIAP1 (Service Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes) est imposé en supplément. La location de l'auditorium nécessite la présence obligatoire d'un régisseur. La prestation sera facturée **35 € de l'heure** par la commune.

ESPACE NINON VALLIN - Pour toute location, un agent SSIAP1 (Service Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes) est imposé en supplément.

ATRIUM : Possibilité de louer l'Atrium sous condition qu'aucune autre salle ne soit louée.

L'ensemble des nouveaux tarifs sont consultables en mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ayant entendu cet exposé :

- **VALIDE** l'augmentation des tarifs de location de l'Espace Ninon Vallin et de la salle de l'ancienne cantine à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vote à main levée :

Abstention : 2 (Inès DE BATTISITI, Arnaud PONTOIZEAU) **Contre : 0** **Pour : 20**

19h55 -Arrivée de Clémence DREVET en cours de séance.

4/ Délibération n°32/2022 – Dénomination de 2 voies privées

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la création de 2 nouvelles voies (privées) pour 2 nouveaux lotissements.

Le premier lotissement situé route de Vassieu entre le 24 et le 26, porte le nom « lotissement des 4 saisons ».

Il est proposé de dénommer la voie : « **Impasse des 4 saisons** ».

Le second lotissement situé après le 13 chemin du Pré Narbet n'a pas de nom pour l'instant.

Il est proposé de dénommer la voie : « **Rue des Chrysalides** ».

Ce choix fait référence à l'industrie de la soie sur la commune au 19^{ème} siècle et à la localisation du nouveau lotissement près du lotissement du Clos de Cornou situé impasse de la Soie et du lotissement des Mûriers situé impasse des Mûriers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ayant entendu cet exposé :

- **DÉCIDE** de nommer les 2 nouvelles voies comme proposé ci-dessus.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

Vote à main levée :

Abstention : 0 **Contre : 0** **Pour : 22** (unanimité)

5/ Délibération n°33/2022 – Sollicitation des amendes de police auprès du conseil départemental pour des travaux d'aménagements sécuritaires

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que des travaux d'aménagements sécuritaires au niveau de la grande rue (RD 1075) ont été en partie réalisés.

Le maître d'œuvre Géo Concept 3D consulté pour la réalisation des travaux avait estimé les travaux suivants :

Une tranche ferme pour des aménagements sécuritaires entre la rue des Berliattes et la rue de Cornou pour un montant de 145 368,00 € HT réceptionnés le 05 août 2022.

Deux tranches optionnelles :

- Carrefour Nord (intersection Grande Rue / rue du Rhône) pour un montant de 101 554,95 € HT.
- Carrefour Sud (intersection Grande Rue / rue du Besset) pour un montant de 164 763,55 € HT.

Les travaux du carrefour Sud étant prévus en 2023, le maire souhaite solliciter la subvention des amendes de police auprès du département de l'Isère (sur le principe de 50% de subvention sur une dépense plafonnée à 80 000 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ayant entendu cet exposé :

- **AUTORISE** monsieur le maire à solliciter les amendes de police auprès du département de l'Isère.

Vote à main levée :

Abstention : 1 (Inès DE BATTISTI) **Contre : 0** **Pour : 21**

6/ Délibération n°34/2022 – Mutualisation et valorisation des certificats d'économie d'énergie

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la proposition de Territoire d'Énergie Isère (TE38), consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper sur l'ensemble du département.

Afin de pouvoir déposer un dossier de demande de CEE, la commune doit :

- o Procéder à l'ouverture d'un compte sur le Registre National des Certificats d'Économie d'Énergie,
- o S'acquitter des frais pour son ouverture et pour l'enregistrement des certificats,
- o Charger un agent de conduire la procédure de dépôt dans ses détails techniques et administratifs.

A défaut, il est également possible de confier à un dépositaire commun, le soin d'enregistrer des certificats produits simultanément par différentes collectivités, afin d'atteindre le seuil minimum de certificats à réunir dans un dépôt. Depuis 2016, TE38 recueille auprès des collectivités leurs dossiers de travaux en vue d'obtenir des CEE. Après leur validation par l'Etat, l'objectif est de les vendre au plus offrant et de reverser la recette aux bénéficiaires des travaux.

Le 1^{er} janvier 2018 marque le début de la 4^{ème} période pluriannuelle d'obligations de CEE fixée par l'Etat depuis le début du dispositif. Sa mise en œuvre repose sur de sensibles modifications de procédure de dépôt des dossiers. Il peut ainsi exister différents schémas applicables par TE38, notamment en fonction de la date de réalisation des travaux (passée ou à venir). La procédure la plus adaptée sera proposée par TE38 sachant que ces procédures ne se différencient qu'en fonction de leurs délais. Quoiqu'il en soit, le principe de la valorisation financière au bénéfice de la collectivité repose sur une règle commune, exposée dans la convention de valorisation des CEE jointe en annexe (article 6).

Outre cet aspect, cette convention pluriannuelle, à établir entre TE38 et la commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures applicables.

La commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE à TE38. Ce n'est que lorsque ce choix est arrêté que les dossiers concernés ne peuvent plus être revendiqués par une autre collectivité ou un autre organisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le principe de la convention de valorisation des certificats d'énergie.
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention, et à fournir à TE38 tous les documents nécessaires à son exécution.
- Donne mandat à TE38 afin d'effectuer toutes les diligences administratives liées au dépôt des dossiers de CEE.

Vote à main levée :

Abstention : 3 (Inès DE BATTIST, Eric HEURTEBISE, Arnaud PONTOIZEAU I) **Contre : 0** **Pour : 19**

7/ Délibération n°35/2022 – Conditions de vente du bien situé 30 rue du Besset

Monsieur le maire rappelle la délibération n° 25/2022 qui expliquait les raisons de revente de la maison ainsi qu'une partie du terrain situées 30 rue du Besset. Il fallait respecter les délais de recours des anciens protagonistes de la vente, à savoir le vendeur et l'acquéreur potentiel. Le premier n'a pas répondu à la sollicitation du 23 juin 2022 et le deuxième a indiqué son désintérêt.

Cette nouvelle délibération a pour objet de fixer les conditions d'acquisition :

- La mise à prix est fixée à 97 000 € malgré l'estimation par les Domaines à 100 000 €.
- Les offres potentielles sont à déposer en mairie jusqu'au vendredi 02 décembre 2022 inclus.
- La Commission d'Appel d'Offres étudiera les propositions, la mieux-disante sera retenue.
- La délibération sera affichée en mairie et paraîtra dès qu'elle sera exécutoire dans la presse locale.

Il est recommandé à l'acquéreur de joindre le maximum de justificatifs et de garanties dans l'offre. Ce dossier est suivi par l'adjoint à l'urbanisme qui est à la disposition des personnes intéressées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ayant entendu cet exposé :

- **AUTORISE** le Maire à récupérer les offres et à organiser la CAO pour déterminer le futur acquéreur.

Vote à main levée :

Abstention : 1 (Inès DE BATTISTI) **Contre : 0** **Pour : 21**

8/ Délibération n°36/2022 – Avis pour autorisation de création d'une chambre funéraire

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la société Pompes Funèbres Dombes De Villa a déposé un dossier de demande d'autorisation de création d'une chambre funéraire sur une parcelle située dans la zone d'activités du Mont Revolon à Montalieu-Vercieu.

En application de l'article R2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis du conseil municipal doit être recueilli par les services de la sous-préfecture.

Le Maire rappelle que parallèlement, la société des Pompes Funèbres Dombes De Villa a déposé le 04 mars 2022 un permis de construire (PC0382472210007) ainsi qu'une autorisation de travaux (AT0382472210004) acceptés le 21 juillet 2022.

Le souhait de la société des Pompes Funèbres Dombes De Villa est de permettre aux familles endeuillées de bénéficier de locaux plus adaptés à son activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ayant entendu cet exposé :

- **DONNE un avis favorable** à la création de cette nouvelle chambre funéraire.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à informer la sous-préfecture de cet avis favorable.

Vote à main levée :

Abstention : 1 (Inès DE BATTISTI) **Contre : 0** **Pour : 21**

9/ Délibération n°37/2022 Participation au marché public du CDG38 pour les assurances couvrant les risques statutaires

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le centre de gestion de l'Isère propose de négocier pour le compte des collectivités des garanties couvrant les risques statutaires du personnel à compter du 1^{er} janvier 2023, en prenant en charge les formalités prévues par le Code de la commande publique. Il est précisé que le CDG38 bénéficie d'un accompagnement d'un cabinet spécialisé en la matière.

Le CDG 38 nous précise que plus les collectivités seront nombreuses à intégrer cette consultation, meilleures seront les conditions financières, dans une logique globale de solidarité et de mutualisation des risques.

Pour permettre au CDG38 d'inclure la collectivité dans cette consultation, il convient de lui confier le soin d'agir pour son compte. Pour cela, il appartient à la collectivité de manifester son intention dans les plus brefs délais et au plus tard le 14 octobre 2022 en complétant le coupon-réponse disponible sur le site du CDG38.

Le mandat que le CDG38 propose n'engage nullement la collectivité à adhérer au contrat groupe proposé. Il est possible de ne pas confirmer ce mandat si les conditions obtenues au terme de la consultation ne convenaient pas. Une adhésion ultérieure pourrait intervenir dans le courant de l'année 2023 ou au 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ayant entendu cet exposé :

- **DONNE un avis favorable** pour participer à cette consultation.
- **AUTORISE** monsieur le maire à en informer le CDG38.

Vote à main levée :

Abstention : 1 (Inès DE BATTISTI) Contre : 0 Pour : 21

10/ Délibération n°38/2022 – Convention cadre avec le CNFPT (AURA) pour les formations intra et/ou union

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le CNFPT propose de signer une convention avec la collectivité qui a pour objet de définir entre les parties le contenu des engagements et des modalités cadres dans les domaines de la formation des agents territoriaux employés par la collectivité et de l'accompagnement des projets de la collectivité dès lors qu'ils ont un lien avec la formation.

La commission ressources humaines se réunira afin de définir les orientations et objectifs prioritaires à développer dans la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ayant entendu cet exposé :

- **DONNE un avis favorable** pour la signature d'une convention avec le CNFPT pour les formations INTRA/UNION.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention quand les orientations et les objectifs seront définis.

Vote à main levée :

Abstention : 1 (Inès DE BATTISTI) Contre : 0 Pour : 21

11/ Délibération n°39/2022 – Choix des bureaux d'études pour le tiers-lieu / espace de coworking

Monsieur le maire indique au conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement du tiers-Lieu / espace de coworking, ont été retenus :

Mission de maîtrise d'œuvre chauffage - climatisation - ventilation - plomberie

- Bureau d'études Optima pour un montant de 22 210 € HT.

Mission de contrôle construction (assistance à la rédaction de notice d'accessibilité handicapé et assistance à la rédaction de notice de sécurité)

- Sud-Est Prévention pour un montant de 1 200 € HT.

Mission de contrôle technique de type LP + SEI + HAND

- Sud-Est Prévention pour un montant de 9 000 € HT (3 phases : conception, 2 700 € HT, exécution 4 500 € HT, réception 1800 € HT) avec versement d'acomptes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ayant entendu cet exposé :

- **ACCEPTE** les devis pour les différentes missions détaillées ci-dessus.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires.

Vote à main levée :

Abstention : 1 (Inès DE BATTISTI) Contre : 0 Pour : 21

DECISION DU MAIRE

N°05/2022 : Versement d'une subvention à l'association des Partenaires de la Vallée Bleue.

N°06/2022 : Acquisition d'une motocyclette pour équiper la Police Municipale.

N°07/2022 : Intervention d'un organisme extérieur « FD Coaching » pour réaliser une enquête administrative et un accompagnement dans le cadre des difficultés relationnelles identifiées au sein du service scolaire.

N°08/2022 : Versement d'une subvention à l'association « Tour du Valromey Organisation »

N°09/2022 : Mouvements de crédits effectués conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 et à l'autorisation de l'assemblée délibérante, section de fonctionnement et section d'investissement.

Fin de séance : 21h15